



Statuts de l'Association Insertion Vaud

I. NOM, SIÈGE ET BUT

Art. 1 Nom de l'Association

L'Association Insertion Vaud est une Association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (CCS).

Le siège de l'Association se trouve au domicile du secrétariat.

L'Association est indépendante sur le plan politique et neutre sur le plan confessionnel.

Art. 2 Objectif

L'Association vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi et le développement orienté vers l'avenir de mesures correspondantes.

Art. 3 Réalisation des buts

L'Association réalise ces buts en particulier en :

- a) représentant ses membres face aux autorités cantonales, communales et aux autres partenaires sur toutes les questions d'intérêt commun concernant son domaine d'activités ;
- b) garantissant la circulation de l'information entre les membres de l'Association ;
- c) faisant un travail de relations publiques ;
- d) soutenant ses membres à l'intégration dans la pratique d'un système de l'assurance et du développement de la qualité dans son domaine d'activités ;
- e) favorisant les échanges d'expériences et les discussions entre les membres et la réciprocité de l'information ;
- f) prenant position sur des questions et problèmes en rapport avec l'insertion sociale et professionnelle ;
- g) offrant à ses membres des mesures et services appropriés pour réaliser les objectifs de l'Association. Dans toutes ses activités, l'Association respecte les dispositions de la Charte d'Insertion Suisse ;



II. MEMBRES

Art. 4 Adhésion

Peuvent être membres de l'Association les organismes privés et les collectivités publiques qui proposent des mesures actives d'insertion, ainsi que d'autres corporations ou personnes, pour autant qu'ils adhèrent aux dispositions de la Charte de l'Association faîtière Insertion Suisse.

III. ORGANISATION

Art. 5 Structure de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée des membres ;
- b) le comité ;
- c) l'organe de contrôle.

Art. 6 Attributions de l'assemblée

L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'Association et a, en particulier, les attributions suivantes :

- a) fixer les orientations générales de l'Association ;
- b) adopter le rapport annuel, les comptes et le budget ;
- c) élire les membres du comité, le-la président-e, le-la vice-président-e, l'organe de contrôle ;
- d) modifier les statuts ;
- e) se prononcer sur les demandes d'adhésion et les exclusions.

Art. 7 Convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année sur convocation écrite du comité, envoyée 20 jours au moins avant la séance. La convocation fait état de l'ordre du jour.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur la demande d'un tiers des membres, par écrit, 10 jours à l'avance. La convocation fait état de l'ordre du jour.

Art. 8 Pouvoir décisionnel

Les organismes privés et les collectivités publiques qui proposent des mesures actives d'insertion disposent d'une voix. Les autres corporations ou personnes disposent d'une voix consultative. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente compte double. Les votations ont lieu à main levée. A la demande d'un cinquième des membres présents, elles auront lieu au scrutin secret. Les dispositions de l'article 13 sont réservées.

Art. 9 Président de séance

Le-la président-e ou, en cas d'empêchement, un autre membre du comité, dirige l'assemblée générale. Les scrutateurs-trices sont élus-es, si nécessaire, par l'assemblée générale.

Art. 10 Admission, démission, exclusion

Acquisition de la qualité de membre :

Une déclaration écrite au comité et une décision de l'assemblée des membres adoptée à une majorité des deux tiers des membres présents sont nécessaires pour l'admission d'un membre.

Perte de la qualité de membre :

- a) pour les personnes physiques, par leur démission, leur exclusion ou leur mort ;
- b) pour les personnes morales ou les corporations de droit public, par leur démission, leur exclusion ou leur dissolution.

Exclusion :

Un membre de l'Association peut être exclu par l'assemblée des membres si :

- a) il est entré en opposition avec les statuts et les décisions des organes de l'Association ;
- b) il nuit aux intérêts de l'Association ou il n'y adhère pas ;
- c) il ne respecte pas ses obligations financières malgré les mises en demeure statutaires.

Dans un délai de trente jours à dater de la décision d'exclusion, le membre exclu peut faire appel à la prochaine assemblée des membres. Le membre a le droit d'exercer ses droits de membre en attendant la décision de l'assemblée des membres.

Art. 11 Responsabilité financière

Seuls les avoirs de l'Association répondent de ses engagements financiers. Toutes responsabilités des membres ou toute responsabilité personnelle est exclue.

Art. 12 Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont principalement constituées des cotisations des membres, des dons, des legs et des financements de prestations. Les membres versent une cotisation annuelle à titre de contribution aux frais de l'Association. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée sur proposition du comité. En outre, il subsiste la possibilité de faire ponctuellement appel aux membres pour financer des actions particulières.

Art. 13 Comité, composition des membres

Le comité est composé de 5 à 7 membres, y inclus le-la président-e, le-la vice-président-e. Les membres sont élus-es par l'assemblée pour une durée de trois ans. La procédure de candidature pour l'élection du comité est décrite dans le document en annexe intitulé « Procédure d'élection du comité ». Les votations pour l'élection du comité se font au scrutin secret, si le nombre de candidats est supérieur à 7.

Dans la composition du comité, on veillera à garantir une représentativité des différents domaines de prestations.

Art. 14 Tâches

Le comité est chargé :

- d'exécuter les décisions de l'assemblée générale
- de diriger les affaires dans le sens des buts de l'Association selon l'article 3 et de la Charte
- de nommer un secrétariat général et de définir les tâches et responsabilités qui lui sont confiées
- d'établir le règlement du personnel et les conditions salariales et de garantir sa mise en œuvre
- d'assurer les contacts avec l'Association Suisse
- de représenter l'Association à l'extérieur
- d'organiser des échanges professionnels entre les membres.

Art. 15 Commissions spécialisées

Le comité peut instituer des commissions spécialisées, auxquelles il confie des mandats.

IV. RESSOURCES

Art. 16 Signatures

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du-de la président-e ou du-de la vice-président-e et d'un-e autre membre du comité ou du-de la secrétaire général-e.

**Art. 17 Composition de l'organe de contrôle**

L'organe de contrôle est représenté par une fiduciaire ou par deux vérificateur-trice-s de compte qui est/sont élue-s par l'assemblée pour deux ans. L'organe de contrôle vérifie les comptes et rédige un rapport à l'intention de l'assemblée des membres.

Art. 18 Définition de l'Association

L'Association a sa propre personnalité juridique ; elle constitue en outre une représentation cantonale de l'Association Insertion Suisse.

Dans toutes ses activités, l'Association respecte les dispositions de la Charte d'Insertion Suisse.

Art. 19 Dissolution

La dissolution de l'assemblée est décidée par une assemblée à la majorité des 2/3 des membres de l'Association. Si les 2/3 des membres, convoqués à cet effet, ne sont pas présents, une nouvelle assemblée est convoquée, lors de laquelle la dissolution peut être prononcée à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, les avoirs de l'Association sont transférés à des associations d'utilité publique poursuivant un but similaire.

Art. 20 Autres situations

Pour tous les cas qui ne sont pas expressément prévus par les présents statuts, le Code civil suisse est applicable.

Ces statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 7 juin 2022.

Lausanne, le 21 juin 2022

Pour le comité :

Stéphane Manco
Président

Ingrid Artieda Richardet
Vice-présidente

